

DECRET N° 91-140 du 7 Juin 1991

Portant inscription de Magistrats au
tableau d'avancement au titre des années
1989 et 1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 90-011 du 31 Mai 1990 portant Loi des Finances pour la Gestion 1990 ;
- VU le Décret N° 91-68 du 4 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N° 91-72 du 11 Avril 1991 chargeant Monsieur Désiré VIEYRA Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense (MECAGD), de l'intérim du Chef du Gouvernement pour compter du 11 Avril 1991 ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 85-388 du 11 Septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des Corps des Personnels des Administrations Publiques, des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des **personnels Militaires des Forces Armées Populaires** du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;

SUR Proposition du Ministre de la Justice et de la Législation après avis de la Commission d'avancement des Magistrats en sa séance du 20 Décembre 1990 et celui du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 22 Février 1991 ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Avril 1991.

DECRETE :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 178 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat et l'article 33 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, les Magistrats dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement aux grades ci-dessous indiqués au titre des années ci-après :

A/MAGISTRATS DE LA CATEGORIE A ECHELLE 1

ANNEE 1989

1°) Pour le Grade Intermédiaire de la Catégorie A Echelle 1

Echelon 5 : A1 - 5

DOSSOU TONENHO MICHEL BAHINI

2°) Pour le Grade Terminal Normal de la Catégorie A Echelle 1

Echelon 8 : A1 - 8

- Bernard Dossou DEGBOE
- Jacques D. MAYABA
- Emile TAKIN.

3°) Pour le Grade Terminal Exceptionnel de la Catégorie A

Echelle 1 Echelon 11 : A1 - 11

- Fernande QUENUM, épouse BANKOLE
- Moucharafou GBADAMASSI
- André LOKOSSOU.

4°) Pour le Grade Hors Classe de la Catégorie A Echelle 1

Echelle 12 : A1 - 12

- Yves Donatien YEHOUESSI
- Alfred ELEGBE

.../...

- 6 - Fortuné William ALYKO
- Guy MARTIN - CORREIA
- Paul Agossavi AWANOU.

ANNEE 1990

1°) Pour le Grade Intermédiaire de la Catégorie A Echelle 1

Echelon 5 : A1 - 5

N E A N T.

2°) Pour le Grade Terminal Normal de la Catégorie A Echelle 1

Echelon 8 : A1 - 8

- Jean - Baptiste MONSI
- Cyprien François BOKO
- Bachir BAKARY

3°) Pour le Grade Terminal Exceptionnel de la Catégorie A

Echelle 1 Echelon 11 : A1 - 11

Constant MARTIN'S

4°) Pour le Grade Hors Classe de la Catégorie A Echelle 1

Echelon 12 : A1 - 12

- Moufinou AMINOU
- Emmanuel Basile SOSSOUHOUNTO
- Ismaïla TIDJANI - SERPOS.

B/ MAGISTRATS DE LA CATEGORIE A Echelle 2

ANNEE 1989

Pour le Grade Hors Classe de la Catégorie A Echelle 2

Echelon 12 : A2 - 12

Jacob QUENUM.

ANNEE 1990

Pour le Grade Hors Classe de la Catégorie A Echelle 2

Echelon 12 : A2 - 12

Bani Ousmane ALKOIRET - TRAORE.

.../...

Article 2.- Le Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

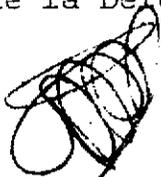
Fait à COTONOU, le 7 Juin 1991

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement absent le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense, chargé de l'intérim,



Désiré VIEYRA

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense,



Désiré VIEYRA

Le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances,



Richard ADJAH
Ministre intérimaire

Le Ministre de la Justice et de la Législation,



Yves Donatien YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 SGG 4 MJL ET DIRECTIONS 20 MPEF 4 AUTRES MINISTRES 13 DEPARTEMENTS 6 DTCP-DB-DCF-DSDV 10 DPE-DEC-INSAE 6 IGE 2 CONB 1 DCCT 1 CSM 2 ONEPI 1 BN 1 FASJEP-ENA 6 INTERESSES 21.-